

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/01/2024

VOI.24.00.A00182

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de sécurisation urgente d'une chaussée instable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2024 CHEMIN DE LA PROVIDENCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/01/2024, entre 8h30 et 18h00, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DE LA PROVIDENCE au droit du N°9.

Cette mesure intervient dans le cadre d'une urgence

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

